

22 DEC. 2011



Ordre du jour n° 4

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N°11/088

PRODUIT DE LA T.S.E. EN 2012

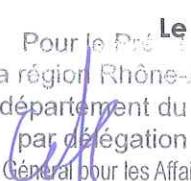
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment ses articles 12, 13 et 14.
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 08/010 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2008 prenant acte des orientations du programme pluriannuel 2009-2013 et mandatant le Directeur pour établir le programme pluriannuel 2009-2013, afin de le soumettre au Conseil d'Administration,
- Vu la délibération 09/028 du conseil d'administration du 2 novembre 2009 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante,

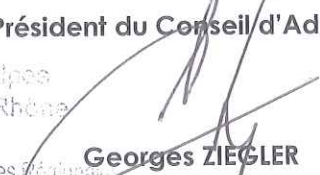
Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 18 176 000 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2012,
- Demande au Directeur Général de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.


Le Directeur Général
Jean Guillet


Pour le Président
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT


Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER